

**Jeunes Libéraux-Radicaux Suisses**

## **Papier de position LGBT+<sup>1</sup> des Jeunes Libéraux-Radicaux Suisse**

### **Ouverture du mariage entre personnes du même sexe**

L'adoption de la loi sur le partenariat en 2005 a été un pas important pour l'égalité entre les couples de même sexe et le mariage traditionnel (entre un homme et une femme). Depuis 2005 la société a évolué et la situation doit être réévaluée. Les JLR exigent donc :

- **La suppression du partenariat enregistré entre personnes du même sexe**
- **L'ouverture du mariage avec les mêmes droits et devoirs pour les couples du même sexe**

Les JLR Suisse s'engagent clairement pour une politique libérale. Etant donné que dans la législation actuelle il s'agit d'une inégalité des couples du même sexe, il est nécessaire d'adapter la loi. Les JLR partent du principe que l'acceptation pour cette modification législative existe. Seule une partie de la loi devrait être modifiée, notamment la suppression de l'interdiction d'adoption pour les couples de même sexe en partenariat enregistré est un sujet controversé. Si l'on se penche sur les arguments des partisans de cette interdiction, on remarque qu'ils ne sont pas pertinents :

1. **L'interdiction d'adopter pour les couples de même sexe, sous partenariat enregistré.** Illustrons-cela par un exemple concret : un homme homosexuel, vivant seul ou qui n'est pas en partenariat enregistré, a le droit d'adopter un enfant. Cet homme doit remplir les mêmes critères et est soumis aux mêmes contrôles qu'un homme hétérosexuel. Ainsi, le partenariat enregistré devient un critère éliminatoire lors d'une adoption. Cela est contradictoire, étant donné que le partenariat enregistré est une décision de concubinage réfléchi et de long terme.
2. **„Il faut un homme et une femme pour qu'un enfant puisse grandir normalement!“** est un argument qui revient souvent. Si l'on se fie à cet argument, il faudrait alors se soucier de tous les enfants qui perdent un parent dû à un décès ou encore de ceux dont les parents se séparent et qui n'obtiennent pas l'autorité parentale conjointe.
3. **Le bien-être de l'enfant est prioritaire.** Les enfants ont besoin d'attention, d'amour et de savoir qu'ils font partie d'une famille. Bien que notre système actuel de prise en charge des orphelins, il serait tout de même mieux si les enfants pouvaient grandir dans une famille. Le sexe des deux parents ne doit pas être un obstacle à cela.
4. **Emprunter une autre voie lorsque la première ne fonctionne pas.** A cause de l'interdiction d'adoption, de plus en plus de couples du même sexe sont obligés d'avoir recours à des solutions illégales. Cela peut entraîner des conséquences juridiques s'étendant sur plusieurs années.

---

<sup>1</sup> LGBT+ = Lesbian, Gay, Bisexual, Transexuel, + (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, +)

## **Suppression de l'interdiction de don du sang pour les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes**

Les hommes qui ont des rapports avec des hommes font actuellement parti d'un groupe à risque (risque élevé de maladies infectieuses) et ne sont donc pas autorisés à donner leur sang. Les JLR Suisse pensent que les critères d'exclusion devraient se baser sur le comportement individuel de chacun et non simplement sur l'appartenance d'un groupe à risque. Les JLR Suisse tout comme la Cour de justice européenne ont insisté sur le fait qu'il faut essayer de trouver des alternatives à cette exclusion. Cela pourrait se traduire par des tests plus efficaces ou encore une interrogation plus précise du donateur concernant son comportement sexuel. Les JLR Suisse exigent donc que Swissmedic renonce à l'interdiction du don du sang pour les hommes ayant des rapports avec des hommes.

Plus de libertés. Moins d'Etat.